



B 51.12.A.1 note

ARMÉE SUISSE

SCHWEIZERISCHE ARMEE

ESERCITO SVIZZERO

LE COMMANDANT EN CHEF
DE L'ARMÉEDER OBERBEFEHLSHABER
DER ARMEEIL COMANDANTE IN CAPO
DELL'ESERCITO

No. 14253

1/8/gd.

3.

Quartier Général de l'Armée,
le 24 octobre 1940.Au Chef du Département Militaire Fédéral,
Monsieur le Conseiller fédéral Minger.Concerne: Mission militaire suisse en Allemagne.

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'ai l'honneur de vous rappeler que la question de l'envoi en Allemagne d'une mission militaire, composée d'officiers suisses, a déjà été soumise à l'examen du Conseil fédéral.

Si mes souvenirs sont exacts, le Département politique avait entrepris, à ce sujet, diverses démarches, qui n'avaient pas abouti pour des raisons dont j'ignore si elles conservent, ou non, leur valeur.

J'estime aujourd'hui que cette question mérite d'être envisagée à nouveau, et ceci pour les raisons suivantes:

- au point de vue militaire, il est grand temps de chercher à recueillir sur place, officiellement, auprès des exécutants et, autant que possible, par des visites de champs de batailles, les principaux enseignements qui découlent de la victoire des armes allemandes au cours des campagnes de Hollande, de Belgique et de France;
- je me demande, en outre, si une telle mission ne pourrait pas avoir une signification morale, psychologique et politique, dont le Conseil fédéral apprécierait la valeur et l'opportunité. Cette mission représenterait, à mon sens, non seulement un geste de courtoisie, mais un indice de notre volonté d'assurer notre défense selon des méthodes éprouvées.

Si le principe de cette mission était agréé afin de marquer toute l'importance que j'y attache,



J. Oberlin *Ausgewandelter*
28551

H. ...

je me proposerais de placer à sa tête un officier supérieur, distingué et représentatif, ayant rang de Divisionnaire.

J'envisagerais, par exemple, le Colonel Divisionnaire Borel, l'un de nos plus anciens et de nos meilleurs Commandants de Division, qui est susceptible d'accéder au rang de Commandant de Corps d'Armée.

La mission pourrait comprendre en outre:

pour l'infanterie,
les troupes légères
et motorisées:

le Colonel E.M.G. Nager, Chef E.M. de la 9.Div.;

pour l'artillerie:

le Colonel Maurer, officier instructeur d'artillerie;

pour l'aviation
et la D.C.A.:

le Cap. E.M.G. Primault, E.M. Trp. d'aviation et de D.C.A.;

pour le Génie:

le Major E.M.G. Steinrisser, officier instructeur du Génie.

Au cas où le principe de cette mission et le choix des officiers qui la composeraient seraient approuvés, je demanderais au Conseil fédéral de bien vouloir entreprendre, aussitôt, les démarches nécessaires pour obtenir l'agrément du Gouvernement allemand.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de ma haute considération.

POLITISCHES DEPARTEMENT
31. OKT. 1950 060609
REF B.57.12.11

Le Général:



Copies:

au Chef E.M.G. de l'Armée,
au Chef du Grpmt. des Armes.

An das eidg. Politische Departement zur Kenntnis und mit der Bitte um Stellungnahme.

Bern, den 30. Oktober 1940.

Eidg. Militärdepartement:

